



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 29 avril 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°16,

P.J. : Discours du Premier ministre du 28 avril devant l'Assemblée nationale
Liste des marchés forains actuellement ouverts

Le Premier ministre a présenté hier devant les députés la stratégie nationale de déconfinement.

A cette occasion, il a été rappelé que le confinement, en vigueur depuis le 17 mars, est un instrument efficace pour contenir la progression de l'épidémie, éviter la saturation des capacités hospitalières et ce faisant protéger les Français les plus fragiles. Dans notre département, depuis le 17 mars, la très grande majorité des valdoisiennes et des valdoisiens a respecté la règle de confinement et grâce à cet effort collectif, dont je mesure le coût pour chacun de nos concitoyens, nous pouvons désormais – sous réserve que l'amélioration de la situation sanitaire se confirme – envisager un déconfinement à partir du 11 mai prochain.

Afin de nous prémunir contre le risque d'une seconde vague épidémique, la stratégie de déconfinement s'organise autour de trois principes : l'organisation de la vie des Français alors que le virus continue de circuler, la nécessité de la progressivité et l'adaptation locale.

Dans cette logique, la direction générale de la santé et Santé Publique France ont établi des indicateurs permettant d'identifier les départements dont l'acuité de la situation sanitaire justifie la mise en œuvre d'un processus de déconfinement plus stricte. Pour cela, les critères retenus sont le taux de nouveaux cas déclarés, le niveau de tension sur les capacités hospitalières et le niveau de préparation en termes de test et de détection des cas contacts. A partir des résultats obtenus, les départements seront classés « rouge », à déconfinement stricte, ou « vert » à déconfinement plus souple.

Au regard de ces critères et de notre situation sanitaire depuis le 16 mars dernier, il est fort probable que le Val-d'Oise soit classé « rouge » comme plusieurs autres départements franciliens, ce qui nous obligera tous à la plus grande rigueur, au respect d'un certain nombre de contraintes mais pourra aussi nous donner certaines possibilités dans la mise en œuvre du processus de déconfinement et d'un retour progressif à un fonctionnement « normalisé » de notre vie quotidienne.

La mise en œuvre du plan de déconfinement reposera sur trois axes : la protection de nos concitoyens, l'identification par les tests des personnes susceptibles d'être vecteurs du virus et l'isolement des porteurs afin de casser la chaîne de transmission.

Concernant la protection et en particulier la question des masques, le Premier ministre a rappelé que l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, l'initiative privée, doivent être complémentaires pour permettre au plus grand nombre de nos concitoyens de disposer de masques « grand public ». A certaines conditions, le Gouvernement soutiendra également financièrement les collectivités pour l'achat des masques. En outre, toutes les semaines 5 millions de masques issus du stock national seront mis à disposition, de nos concitoyens les plus précaires en lien avec les maires et les présidents de conseils départementaux.

A ce sujet, je remercie les initiatives déjà prises par les collectivités du département afin de permettre aux acteurs de la santé, du monde économique, aux collectivités de bénéficier de moyens de protections individuelles et aux associations et aux foyers valdoisiens de disposer de masques « grand public ».

S'agissant des tests, à l'initiative de l'État, un dispositif particulier est en cours d'organisation, en lien avec les laboratoires publics et privés afin de permettre la réalisation de tests faciles et rapides, pour toute personne présentant des symptômes et pour celles ayant été en contact étroit avec elle. L'objectif fixé par le Gouvernement est d'atteindre une capacité de 700 000 personnes testées par semaine à partir du 11 mai. Ces tests virologiques seront désormais remboursés à 100% par l'assurance maladie.

Dans ce domaine, le département du Val-d'Oise dispose actuellement de la plus forte capacité de tests régionale selon le protocole PCR d'Ile de France avec 4700 tests sur les 17 000 réalisés quotidiennement.

Enfin, concernant l'isolement des porteurs afin de casser tout risque de transmission, toute personne testée positive devra être isolée tant que ses symptômes n'ont pas disparu, de même que tous les cas contact qui lui sont rattachés et ce, pour une durée de 14 jours.

Il reviendra à l'État, en lien avec l'Agence régionale de santé, les acteurs associatifs, les professionnels de santé, les acteurs de la prise en charge à domicile, de définir un plan d'accompagnement des personnes placées à l'isolement qui se trouveraient seules à domicile ou devant être hébergées en structures spécifiques en raison de l'inadaptation de leur logement.

Concernant la reprise de la scolarisation, je rappelle que l'instruction est obligatoire jusqu'à 16 ans et que celle-ci sera assurée soit en présentiel si les locaux permettent le respect de la distanciation

sociale et des gestes barrières, soit dans un protocole d'enseignement à distance. Le retour des enfants sur le chemin des écoles est un impératif pédagogique et un impératif de justice sociale, en particulier pour ceux qui peuvent difficilement suivre l'enseignement à distance.

Cependant, la décision d'accueillir en présentiel les élèves devra être prise à l'issue d'une concertation étroite entre les collectivités concernées et les services de l'Education nationale. Chaque établissement scolaire devra ainsi faire l'objet dans les prochains jours d'une analyse précise qui dira si les élèves peuvent être accueillis dans le respect des obligations de distanciation, des gestes barrières et être accompagnés par l'encadrement pédagogique nécessaire.

A ce sujet, je serai très attentif à la position qu'exprimeront les maires au regard de leur expérience, de leur connaissance de leur territoire et de leurs enjeux, avec une double préoccupation celle de l'intérêt général et de la faisabilité pratique pour tous, sans risque complémentaire, des organisations qui sont requises.

Par ailleurs, pour lutter contre la fracture numérique qui pourrait rendre difficile l'instruction à distance, l'État et les collectivités territoriales se sont mobilisés pour mettre à disposition des élèves et des collégiens, des tablettes ou ordinateurs.

En tout état de cause, l'accueil des enfants dans les écoles primaires se fera progressivement, sur la base du volontariat des familles et à partir du 11 mai par groupe de 15 enfants au plus par classe. Les collèges ne rouvriront pas avant le 18 mai pour les classes de 6^e et 5^e, voir au-delà à partir de début juin si notre département est classé « rouge ». La décision de réouverture des lycées sera prise fin mai.

Les crèches rouvriront également le 11 mai, par groupe de 10 enfants maximum.

Dans les priorités d'accueil, les enfants pouvant être en difficulté d'apprentissage du fait de leur condition sociale, les impératifs professionnels des parents, l'impossibilité de télétravail des couples ou les difficultés rencontrées par les familles monoparentales devront être prises en compte. L'accueil des enfants des soignants, des professeurs et des personnels indispensables à la gestion de la crise, est maintenu.

S'agissant de la situation sanitaire régionale et départementale, je vous informe qu'au 29 avril, 40 834 patients sont diagnostiqués positifs au coronavirus en Île-de-France et 11 349 d'entre eux sont hospitalisés, dont 1 801 en réanimation. Dans le Val-d'Oise, 947 personnes sont hospitalisées dont 92 en réanimation. Le nombre de personnes en réanimation a depuis plusieurs jours amorcé une décrue mais celle-ci est lente. En outre, 16 480 personnes sont rentrées guéries à leur domicile en Île-de-France dont 1 605 dans le Val-d'Oise.

Malgré cette évolution encourageante, le département du Val-d'Oise reste en forte tension en matière de lits de réanimation disponibles et le nombre des personnes hospitalisées dans nos structures hospitalières peine à décroître, les patients quittant la réanimation intégrant dans leur très grande majorité les services de soins de suite et de réadaptation hospitaliers pour une durée de près

de six semaines. Les hôpitaux valdoisiens demeurent donc particulièrement sollicités. Dans ce contexte, le nombre de décès à l'hôpital et en établissement médico-social continue de progresser. Le Val-d'Oise reste à ce jour, avec 570 décès à l'hôpital et 474 décès en EHPAD, l'un des sept départements les plus touchés par la mortalité liée à l'épidémie de Covid-19.

S'agissant de la situation économique, l'ensemble des dispositifs de soutien à l'économie est fortement sollicité. Au 28 avril dans le département du Val-d'Oise, 18 100 demandes d'activité partielle ont été déposées représentant 86,6 millions d'heures de travail impactant un peu plus de 195 000 des 386 000 salariés du secteur privé, soit 50,5 % des salariés du département. 13 500 demandes d'indemnisation ont été traitées et payées à ce jour pour un montant de 44 millions d'euros.

Concernant le fonds de solidarité, doté de 7 milliards d'euros, au 28 avril, 15 133 versements ont été effectués au bénéfice d'entreprises valdoisiennes pour un montant de 20,7 millions d'euros soit un montant moyen de 1 367 euros versé au titre des aides directes de l'État.

Concernant le prêt garanti de l'État (PGE), au niveau départemental, 726 millions d'euros (soit environ 12 % des montants validés en Île-de-France) ont été validés par les banques pour 5 314 entreprises valdoisiennes, pour un montant moyen de 136 000 euros. La moitié des demandes correspond à des prêts moyens inférieurs à 50 000 euros.

Lorsque les entreprises connaissent des difficultés pour obtenir leur prêt bancaire, celles-ci peuvent faire appel à la médiation du crédit proposé par les services de la Banque de France. Dans le Val-d'Oise, 90 demandes de médiation du crédit ont été sollicitées depuis le 17 mars. 50 dossiers ont été acceptés et 20 dossiers sont en cours de traitements. 20 dossiers ont été refusés.

Malgré ces dispositifs, la crise sanitaire dégrade fortement la situation de l'emploi. En mars, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A a progressé de 7,1 % pour s'établir à 74 240 personnes dans le Val-d'Oise. Il s'agit de la plus forte progression depuis la création de l'indicateur en 1996.

Concernant la réorganisation de la vie au travail, les entreprises valdoisiennes sont encouragées à reprendre leur activité en maintenant dans la mesure du possible le télétravail.

Afin de faciliter les démarches des acteurs économiques, plusieurs guides et fiches métiers ont été édités par le ministère du travail en lien avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux et sont d'ores et déjà disponibles. D'autres documents seront édités d'ici le 11 mai pour couvrir tous les secteurs d'activité (environ 60 au total).

Concernant les mesures de protection individuelle sur les lieux de travail, les employeurs devront fournir des masques à leurs salariés. Pour favoriser la reprise d'activité de l'ensemble des entreprises, les TPE et PME pourront acheter des masques « grand public » pour leurs salariés en passant leur commande sur la plateforme nationale d'E-commerce opérée par la Poste dès le 2 mai prochain (<https://masques-pme.laposte.fr>). Ces masques en tissu lavable 20 fois présenteront une filtration supérieure à 90 %.

S'agissant des transports urbains, indispensables à la reprise économique, le port du masque sera obligatoire et il conviendra de respecter les impératifs de la distanciation physique et les gestes barrières. Pour satisfaire à cet objectif, une concertation est engagée entre les autorités organisatrices de transport, les usagers et les opérateurs de transport afin de définir les conditions de mise en œuvre précises.

Concernant les commerces, tous les commerces, sauf les hôtels, cafés, restaurants, pourront ouvrir à compter du 11 mai. Les marchés forains, pour lesquels l'interdiction est aujourd'hui la règle et l'autorisation l'exception, seront autorisés, sauf en cas d'impossibilité de faire respecter les gestes barrières et les mesures de protection sanitaire. Pour mémoire, à ce jour, 32 marchés forains font l'objet d'une dérogation d'ouverture dans le Val-d'Oise.

L'ouverture des centres commerciaux sera autorisée. Pour ceux d'une superficie supérieure à 40 000 m², ils pourront faire l'objet d'une décision préfectorale de fermeture si les règles de fréquentation mises en place comportent un risque sanitaire.

Enfin, pour répondre à de nombreuses questions reçues sur ce sujet, je précise, en complément des précédents éléments communiqués relatifs aux jardins ouvriers ou partagés, que les cueillettes, dès lors qu'elles permettent l'accès aux produits frais et de satisfaire des besoins alimentaires de première nécessité, sont également autorisées, sous réserve d'un mode d'organisation permettant la distanciation sociale et le respect des mesures sanitaires désormais imposé dans tout lieu fréquenté par un nombre de personnes conséquent.

Concernant le retour à la vie sociale, il sera à nouveau possible à partir du 11 mai, de circuler librement, sans attestation, sauf pour les déplacements à plus de 100 km du domicile qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, familial ou professionnel.

S'agissant du sport, il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air, en dépassant la barrière actuelle du kilomètre et en continuant de respecter les règles de distanciation sociale. En revanche, il ne sera pas possible de pratiquer un sport dans des lieux couverts, ou des sports collectifs ou de contacts.

Les lieux de culte peuvent rester ouverts. En revanche, il ne sera pas possible d'y organiser de cérémonies avant le 2 juin. Les mariages et cérémonies continueront d'être reportés sauf urgence. Les cérémonies funéraires resteront autorisées dans la limite de 20 personnes. Les cimetières seront à nouveau ouverts au public dès le 11 mai.

S'agissant de la culture, les médiathèques, les bibliothèques et petits musées pourront rouvrir leurs portes dès le 11 mai. A contrario, les grands musées, qui attirent un grand nombre de visiteurs hors de leur bassin de vie, les cinémas, les théâtres et les salles de concert, où l'on reste à la même place dans un milieu fermé, ne pourront pas rouvrir le 11 mai. Les salles des fêtes, les salles polyvalentes resteront également fermées, jusqu'au 1er juin.

S'agissant des grandes manifestations sportives, culturelles, notamment les festivals, les grands salons professionnels, les évènements qui regroupent plus de 5 000 participants et font à ce titre l'objet d'une déclaration en préfecture et doivent être organisés longtemps à l'avance, ceux-ci ne pourront se tenir avant le mois de septembre. La saison 2019-2020 de sports professionnels, notamment celle de football, ne pourra pas non plus reprendre.

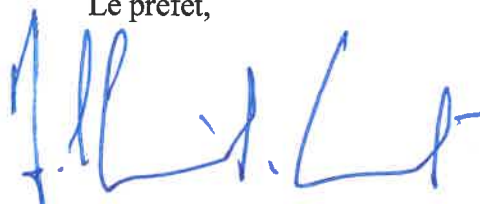
D'une façon générale, les rassemblements qui sont autant d'occasions de propagation du virus doivent être évités. Les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront donc limités à 10 personnes après le 11 mai.

Enfin, je vous informe que le prochain conseil des ministres se réunira le samedi 2 mai et devrait examiner un projet de loi qui prolongerait l'état d'urgence sanitaire jusqu'en juillet, et autoriser la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'accompagnement du déconfinement. Je vous tiendrai informés rapidement de leur mise en œuvre dans notre département.

Sur l'ensemble de ces sujets, je me tiens à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a notamment été mise en place à cet effet : pref-covid19@val-doise.gouv.fr

Cordialement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN